



Besoin d'une réponse svp...si possible d'un avocat...

Par **adilo31**, le **25/10/2008** à **13:44**

bonjour, je vis depuis plus de 10 mois maintenant avec mon ami qui est marocain, il est arrivé en france avec un visa de regroupement familial car il s'est marié au maroc avec une française, en décembre 2005, et il est arrivé en france en février 2007. Elle l'a mis dehors et à bloquer ses papiers au bout d'un mois. Elle a demandé le divorce en mai 2007, le divorce vient d'être prononcé en mai 2008, lui ne connaissant rien à la loi française et ayant peur n'a pas pris d'avocat pour pouvoir se défendre. Mais on a été consulter qd même pour savoir quoi faire, et là elle nous a dit que c'était trop tard mais elle à jouer l'intermédiaire entre l'avocate de son ex et nous. C'est elle qui nous a dit qu'il était divorcé et qu'il restait plus qu'à avoir le papier qui justifie le divorce. Elle devait nous tenir au courant quand sa consœur lui aurait envoyé ce papier je l'ai relancé plusieurs fois, et quand la semaine dernière mon ami a décidé d'aller la voir, en fait il l'a eu au téléphone après car elle était absente elle lui a dit qu'il fallait aller le chercher à la mairie. alors moi je comprend plus trop ce qu'il faut faire... je suis un peu perdue! après on me parle aussi de "non lieu" car il faut faire traduire le divorce au maroc pour pouvoir se marier nous par la suite. rn je voudrai savoir ou exactement on doit trouver ce papier l'avocate ou la mairie? rnet est ce que vous croyez qu'on pourra se marier sans trop de difficulté sachant qu'il s'est déjà marié, et qu'elle lui a bloqué les papiers...? rns'il faut des preuves de notre relation lesquelles? j'ai déjà les factures EDF et des factures de meubles. rn Je sais que la partie n'est pas gagnée il va falloir sûrement prendre un très bon avocat... rn merci de me répondre je sais que c'est compliqué cette histoire...

Par **avocat droit public**, le **27/10/2008** à **21:37**

Votre message est un peu confus.
Pourriez-vous préciser votre soucis?
Eric
HALPERN
Avocat à la Cour
<http://www.cabinet-halpern.com>

Par **adilo31**, le **28/10/2008 à 19:01**

mon soucis est que je me demande si on nous balade pas un peu trop pour récupérer ce fameux papier qui dit que mon ami est bien divorcé, je sais plus comment ça s'appelle exactement...ce n'est pas le jugement toujours.
L'avocate viens de nous appeler aujourd'hui et nous a dit que maintenant ce papier était a Nantes car c'est la bas qu'ils traitent les problemes des étrangers.J'aimerais savoir combien ça peut prendre de temps de recevoir ce papier? ça fait déjà 11mois que l'on vit ensemble, je suis la seule a ramener le salaire, ça commence a etre serré j'ai peur de me retrouver au chômage du jour au lendemain et de pas pouvoir nous en sortir.Et lui déprime aussi, il a besoin de se sentir "homme".Il est quand meme divorcé depuis le 6 mai.est ce normal?
2eme question, est ce que vous croyez qu'il peut se remarier avec moi alors qu'il vient de divorcé?
je vous remercie.

Par **avocat droit public**, le **28/10/2008 à 19:06**

De quels papiers parlez-vous? ordonnance de divorce? carte de séjour?

Par **adilo31**, le **29/10/2008 à 20:21**

non aucun des deux, le jugement a été prononcé, je pense que c'est un certificat d'acquiescement...avec ce papier le divorce est clos et on peut se remarier c'est ça?

Par **avocat droit public**, le **29/10/2008 à 21:39**

Il faudrait que vous soyez sûr de ce qu'est ce papier.

Par **adilo31**, le **30/10/2008 à 21:23**

Je suis quasiment sûre que c'est celui la j'ai demandé a ma soeur qui travaille dans un cabinet en tant que secrétaire.Et sans ce papier on ne peut pas retranscrire le divorce au maroc, et on ne peut pas se marier.

Par **avocat droit public**, le **30/10/2008 à 22:26**

je ne vois pas ce que peut-être un "certificat d'acquiescement".

Par **adilo31**, le **31/10/2008** à **13:36**

Ben c'est un papier qui atteste auprès de la mairie ou a la mairie qu'on est bien divorcé.

Par **Marion2**, le **01/11/2008** à **22:27**

Bonsoir,
Ce qui m'étonne c'est que votre ami n'ait pas pris un avocat....Pour une procédure de divorce, c'est obligatoire, à moins que par accord avec les deux parties, il y ait eu un avocat en commun.
Vos explications ne sont pas très claires.

Par **avocat droit public**, le **01/11/2008** à **23:31**

C'est le moins que l'on puisse dire!